

# COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE

Article L.912-6 du Code rural et de la pêche maritime

## PROJET DÉLIBÉRATION N°157

Portant actions immobilières du CNC

Vu l'article L 912-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que le Comité national de la conchyliculture a terminé son prêt immobilier ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans les actuels locaux du Comité national de la conchyliculture (représentant un coût de près de 500 000€) ;

Considérant l'offre d'achat faite au Comité national de la conchyliculture à 3 610 000 euros et par conséquent de l'intérêt financier que représente la réalisation d'une opération immobilière pour l'Interprofession conchylicole, notamment quant à la constitution d'un solide fond de roulement.

Considérant les informations délivrées aux membres du Conseil du CNC quant au suivi et à la réalisation du projet immobilier lors des conseils, leur permettant ainsi de comprendre le choix des locaux à acquérir et les conditions financières de l'opération.

### LE CONSEIL DÉCIDE :

#### Article unique

Le Conseil du Comité national de la conchyliculture autorise son Président, M. Philippe LE GAL, à entamer toutes actions afin de procéder à la vente des locaux du CNC au 122 rue de Javel 75015 PARIS, de procéder à l'achat de nouveaux locaux situés au 84, rue d'Amsterdam, 75009 PARIS pour 2 580 000 euros et à leur aménagement, ainsi qu'à effectuer toutes les actions administratives et financières (prêts relatifs à l'acquisition et l'aménagement) liées à cette opération immobilière.

Paris, le 12 mai 2021

**Le Président du Comité National de la  
Conchyliculture**

**Philippe LE GAL**

